

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'État de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d
Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le site formé par " l'Allée des Cyprès", le "Bois des Tombes" et les terrains environnants dont le périmètre est constitué comme suit :

- à l'est la route G.C. 2I
- au sud le chemin de service qui part de la route G.C. 2I et va rejoindre la limite des communes de Clapiers et de Castelanu le Lez, la limite même de ces communes jusqu'à la route I.C. 12 E T;
- à l'ouest la route I.C. 12 E T
- au nord le chemin de service qui relie l'I.C. 22 E et la G.C. 2I en longeant le bois des "Causses" y compris la source.

Cet ensemble comprend les parcelles cadastrales N° 424 467 à 472 section B de la commune de Clapiers et N° 235, 158, section A de la commune de Castelanu le Lez (Hérault) appartenant à :

- 1) Dans la commune de Clapiers
DAUMAS Jules à Clapiers 424
LEENHARDT Jean, 5 bis place Alexandre Laissac 467 à 472
Montpellier
- 2) Dans la commune de Castelanu le Lez
LEENHARDT Jean, 5 bis place Alexandre Laissac 235, 158
Montpellier

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Castelanu le Lez et de Clapiers et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

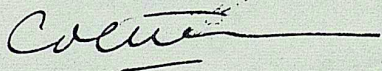
Paris, le 11 JUIL 1942

Par autorisation
Le Secrétaire Général des Beaux-Arts

L. HAUTECCEUR

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

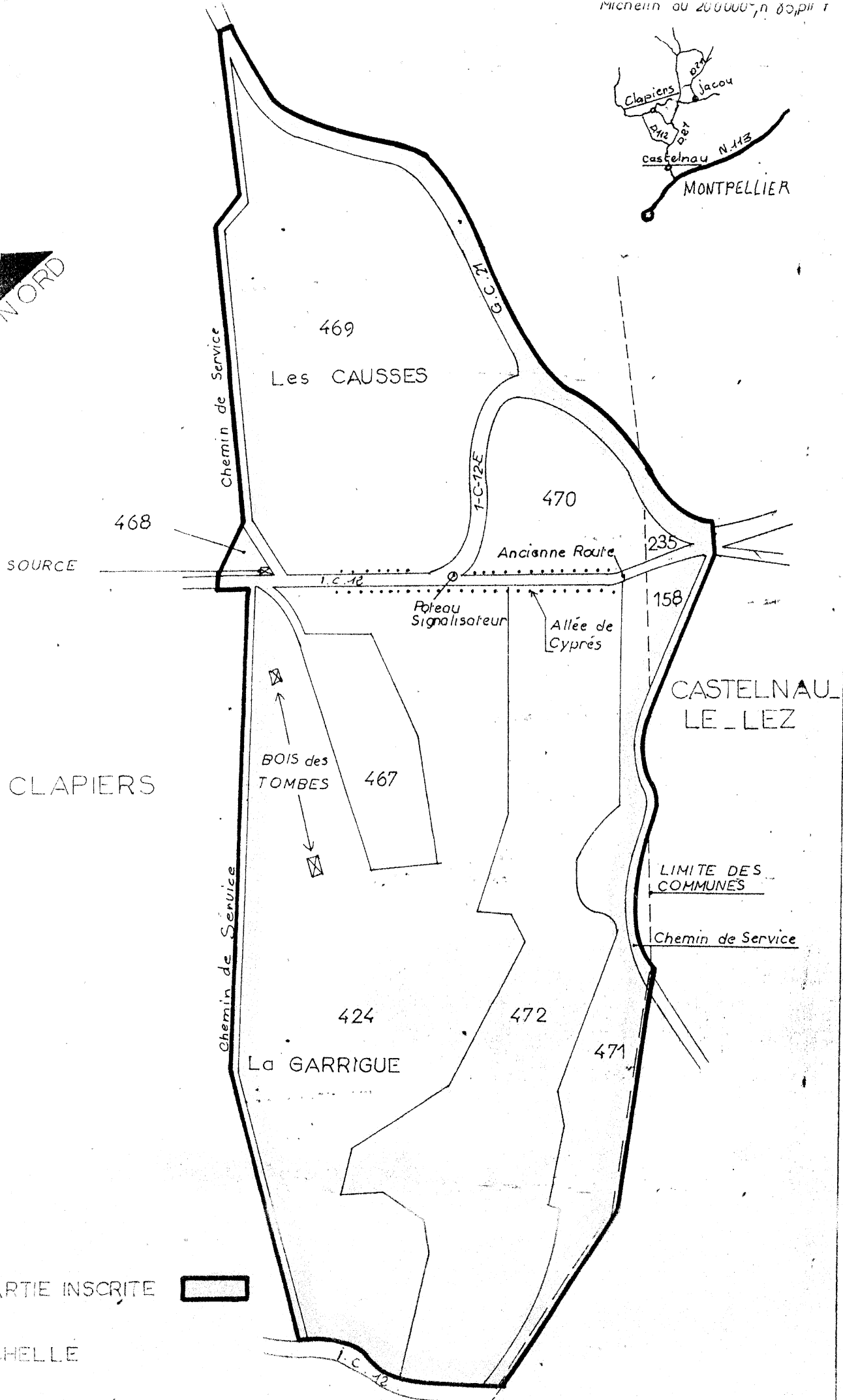
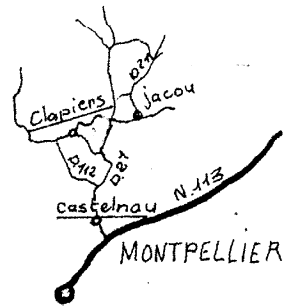
(DIRECTION DU PATRIMOINE)

ORIGINAL

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Clapiers et Castelnau-le-Lez. — Site formé par l'allée des Cyprès, le Bois des Tombes et les terrains environnants, délimité par : à l'est, le G.C. n° 21; au sud, le chemin de service qui part du G.C. n° 21 et va rejoindre la limite des communes de Clapiers et de Castelnau-le-Lez, la limite même de ces communes jusqu'à la route I.C. n° 12 E; à l'ouest, la route I.C. n° 12 E; au nord, le chemin de service qui relie la route I.C. n° 12 E et le G.C. n° 21 en longeant le bois des « Causses », y compris la source (parcelles n°s 424, 467 à 472, section B du cadastre de Clapiers; n°s 235 et 158, section A du cadastre de Castelnau-le-Lez) [*S. Ins.* : 11 juillet 1942].



CLAPIERS

CASTELNAU-LE-LEZ

Les CAUSSES

La GARRIGUE

BOIS des TOMBES

Ancienne Route

LIMITE DES COMMUNES

PARTIE INSCRITE



ECHELLE

CASTELNAU-LE-LEZ, CLAPIERS.

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

L'ALLEE DES CYPRES, LE BOIS DES TOMBES ET TERRAINS ENVIRONNANTS. 2

Situation?

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le site formé par "l'Allée des Cypres", "le Bois des Tombes" et les terrains environnants dont le périmètre est constitué comme suit:

à l'est la route G.C. 21;

au sud le chemin de service qui part de la route G.C.21 et va rejoindre la limite des communes de Clapiers et de Castelnaud-le-Lez, la limite même de ces communes jusqu'à la route I.C.12ET;

à l'ouest la route I.C.12ET; et la G.C.21 en longeant le bois des "Causses", y compris la source.

Cet ensemble comprend les parcelles cadastrales n°s 424, 467 à 472. Section B. de la commune de Clapiers et n°s 235, 158, section A de la commune de Castelnaud-le-Lez (Hérault) appartenant à:

1) Dans la commune de Clapiers:

DAUMAS Jules à Clapiers

LEENHARDT Jean, 5bis place A. Laissac, 424, 467 à 472
à Montpellier.

2) Dans la commune de Castelnaud-le-Lez:

LEENHARDT Jean, 5bis place A. Laissac, Montpellier. 235, 158.

(Arrêté du 11 Juillet 1942.)

COMMUNE : CASTELNAU LE LEZ

SITE : ALLEE DES CYPRES, BOIS DES TOMBES ET TERRAINS ENVIRONNANTS

ARRETE : S.I. 11/07/42

ORIGINAL

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
A	158 et 235	BN	109, 110, 90	<p>Cadastre révisé. Le chemin des Fauvettes en limite Sud-Est n'a pas le même tracé sur le plan cadastral actuel ; sur le plan initial celui-ci est imprécis.</p> <p><i>f prob. limite cad. ant</i></p>

COMMUNE : CLAPIERS

SITE : ALLEE DES CYPRES, BOIS DES TOMBES & TERRAINS ENVIRONNANTS

ARRETE : S.I. 11/07/42

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
B	424, 467 à 472	CC	18 & partie du 20	Cadastre révisé. Le chemin de service en limite Nord-Ouest ne figure plus au plan cadastral. Elargissement du C.D.
		CE	2, 4, partie du 7, 8 à 13	Le parcellaire a en partie été modifié Limite Nord-Ouest approximative. Une petite partie des parcelles 10 et 11 est à exclure au-delà du chemin de service en limite Sud-Est.